

N° 7043¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant
réorganisation de l'ILNAS**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(25.8.2016)

Par sa lettre du 29 juillet 2016, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objet du présent projet de loi est la désignation de l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) comme autorité compétente afin d'effectuer la surveillance du marché tel que prévu par le règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers ainsi que le règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles.

Suite aux scandales révélés récemment dans le secteur de l'automobile, la Commission européenne a réagi en adaptant sa réglementation. La modification de l'article 8 (4), sous forme d'ajout de trois points supplémentaires, élargit la surveillance du marché par l'ILNAS:

28° aux véhicules agricoles et forestiers;

29° aux véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles;

30° aux véhicules à moteur et leurs remorques, ainsi que les systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules.

En parallèle, deux projets de loi supplémentaires, modifiant également la loi modifiée du 4 juillet 2014, se trouvent en procédure législative, ils concernent les bateaux (projet de loi n° 6902) et les véhicules nautiques (projet de loi n° 6981).

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 25 août 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

